

LES REPRISES D'EMPLOI DE DEMANDEURS D'EMPLOI AU 3^E TRIMESTRE 2014

Haute-Normandie

Au cours du 3^{ème} trimestre 2014, **30 200** reprises d'emploi de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A ou B (*n'exerçant aucune activité ou une activité de moins de 78h dans le mois*) ont eu lieu dans la région. Ce nombre augmente de 2,6% par rapport au 3^{ème} trimestre 2013 (29 400).

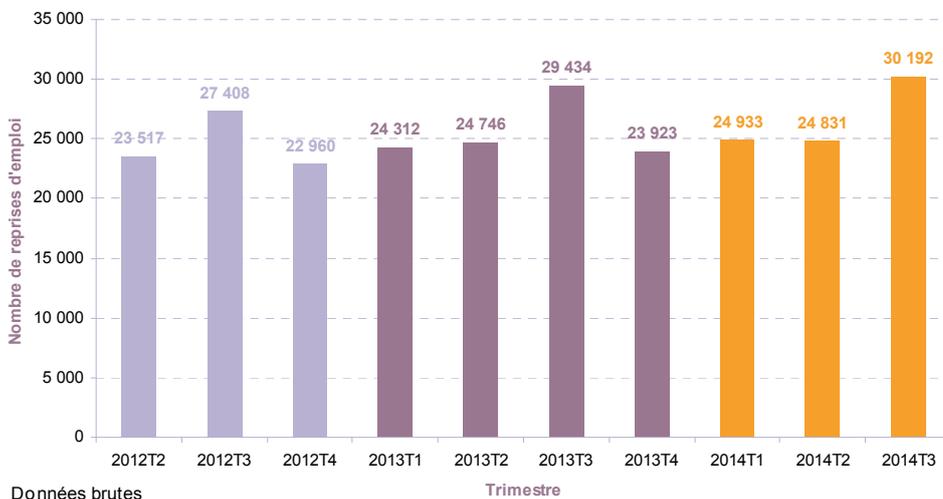
Les reprises d'emploi en Haute-Normandie représentent 3,1% des reprises d'emploi en France alors que le nombre de demandeurs d'emploi haut-normands en catégorie A ou B représente 2,9% des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A ou B en France.

30 200 reprises d'emploi au 3^{ème} trimestre 2014 en Haute-Normandie (+2,6% en un an), dont plus des deux tiers en Seine-Maritime.

41% des reprises d'emploi concernent des demandeurs d'emploi de longue durée, 22% des jeunes, 51% des hommes.

44% sont liées à une reprise d'activité réduite de plus de 78h par mois.

Évolution du nombre trimestriel de reprises d'emploi



Le nombre de reprises d'emploi connaît des **fluctuations saisonnières**, avec notamment un pic au 3^{ème} trimestre de chaque année.

DÉFINITION : La mesure de **l'accès ou du retour à l'emploi** des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi demandeurs d'emploi est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAE), transmises par les employeurs à l'ACOSS et la CCMSA, et les **données de Pôle emploi** (pour les emplois non salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger).

Le nombre de reprises d'emploi est mesuré **pour les demandeurs d'emploi en catégories A ou B ayant une DPAE d'un mois ou plus, sortants des listes en déclarant une reprise d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégorie C ou E** (cf. méthodologie en dernière page).

Nombre de reprises d'emploi par typologie des demandeurs d'emploi

Nombre de reprises d'emploi parmi les DE en catégorie A ou B	Nombre de reprises d'emploi parmi les DE en catégorie A ou B			Taux de reprise d'emploi	
	3 ^e trimestre 2013	3 ^e trimestre 2014	Évolution annuelle	3 ^e trimestre 2014	Évolution annuelle
> Par sexe					
Homme	14 630	15 364	5,0%	8,5%	0,1 pt
Femme	14 804	14 828	0,2%	8,0%	-0,2 pt
> Par âge					
Moins de 25 ans	6 978	6 631	-5,0%	10,9%	-0,2 pt
25 à 49 ans	18 686	19 423	3,9%	8,9%	0,1 pt
50 ans ou plus	3 770	4 138	9,8%	4,8%	0 pt
> Par ancienneté d'inscription					
Moins d'un an	17 798	17 908	0,6%	8,7%	0,2 pt
Plus d'un an	11 636	12 284	5,6%	7,7%	-0,2 pt
dont plus de deux ans	5 969	6 650	11,4%	7,4%	-0,3 pt
> Par niveau de qualification (hors non déterminés)					
Manoeuvre	824	856	3,9%	6,0%	-0,1 pt
Ouvrier spécialisé	2 543	2 532	-0,4%	8,5%	0,1 pt
Employé non qualifié	5 222	5 362	2,7%	6,6%	-0,1 pt
Ouvrier qualifié (OP1 et OP2)	5 082	5 233	3,0%	10,1%	0,1 pt
Employé qualifié	12 867	13 113	1,9%	8,6%	-0,1 pt
Technicien	1 363	1 373	0,7%	10,0%	0,2 pt
Agent de maîtrise	537	587	9,3%	8,4%	0,3 pt
Cadre	984	1 131	14,9%	7,4%	0,5 pt
> Par niveau de formation (hors non déterminés)					
Niveau 4 ^{ème} / 3 ^{ème}	4 595	4 634	0,8%	5,6%	-0,1 pt
CAP / BEP	12 512	12 538	0,2%	8,3%	-0,1 pt
BAC	6 933	7 288	5,1%	9,9%	0,1 pt
BAC +2	3 013	3 135	4,0%	10,2%	0,1 pt
BAC +3 et +4	1 408	1 491	5,9%	9,8%	0,1 pt
BAC +5 et +	967	1 105	14,3%	9,3%	0,4 pt
> Par public spécifique					
Bénéficiaire de l'obligation d'emploi	1 260	1 339	6,3%	3,2%	0,1 pt
Total	29 434	30 192	2,6%	8,3%	0 pt

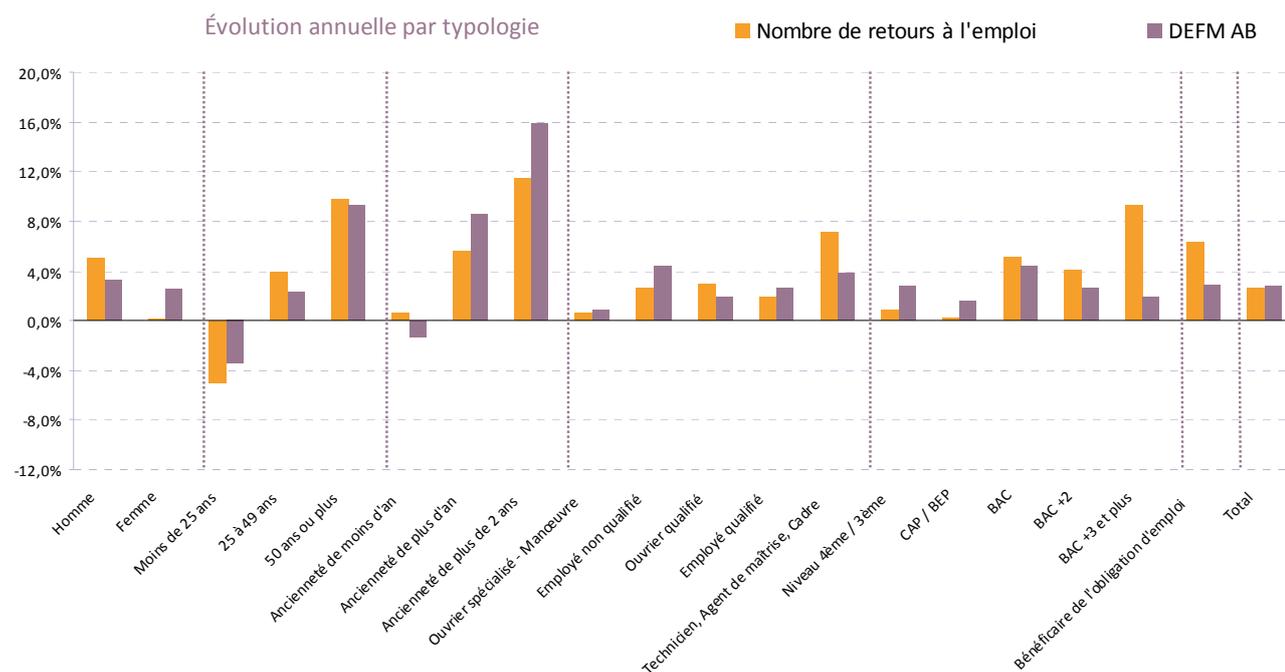
Au 3^{ème} trimestre 2014, 6 600 retours à l'emploi concernent des jeunes (soit 22%). Seules 14% des reprises d'emploi concernent des demandeurs d'emploi seniors.

L'évolution annuelle du nombre de retours à l'emploi est de +2,6%. Elle est variable selon le profil des demandeurs d'emploi : en un an, l'augmentation est la plus forte pour les publics de **50 ans ou plus** (+9,8%), **plus qualifiés** (+14,9% pour les cadres), et dont **l'ancienneté au chômage est la plus grande** (+11,4% pour les demandeurs d'emploi de plus de 2 ans d'ancienneté).

Au regard de l'évolution de la demande d'emploi en catégorie AB, ces évolutions sont à nuancer. Le taux de reprise d'emploi est stable en un an.

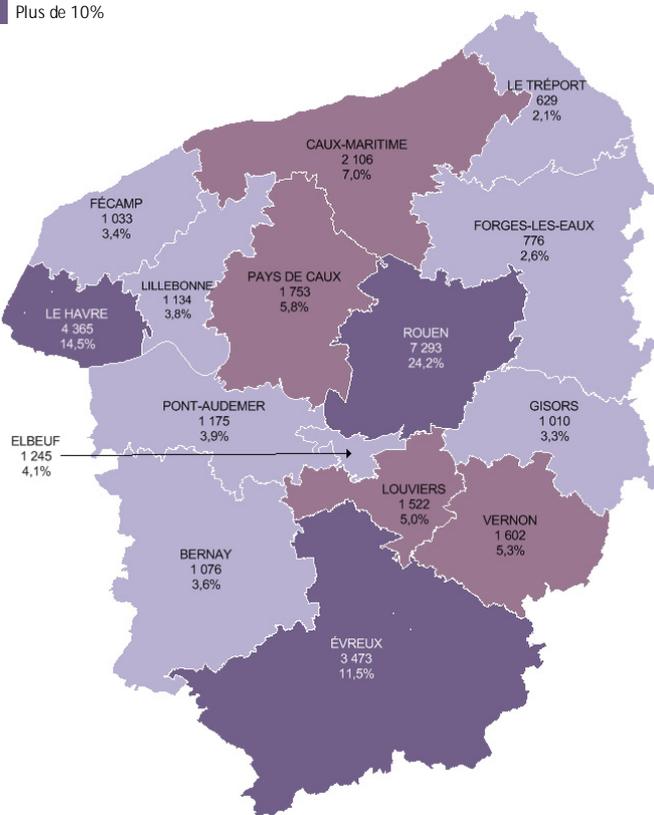
Le taux de reprise d'emploi se définit comme le ratio entre le nombre de reprises d'emploi sur un trimestre et le cumul de la demande d'emploi (cat. AB) sur cette même période.

Évolution annuelle comparée du nombre de reprises d'emploi et du nombre de demandeurs d'emploi (cat AB), par typologie



Déclinaison des reprises d'emploi par bassin

Nombre de reprises d'emploi au 3^{ème} trimestre 2014 et proportion dans la région



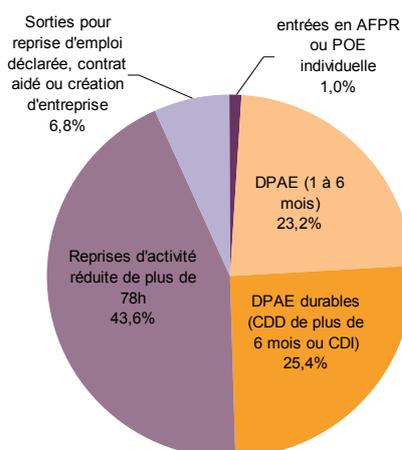
La moitié des reprises d'emploi est concentrée dans les 3 principaux bassins : **Rouen**, **Le Havre** et **Évreux**. En particulier, près de 7 300 reprises d'emploi s'effectuent dans le bassin de Rouen.

Dans les deux bassins du Nord-Est de la région (**Le Tréport** et **Forges-les-Eaux**), le nombre de reprises est inférieur à 800, soit moins de 3% du nombre de reprises d'emploi de la région.

En un an, le nombre de retours à l'emploi a augmenté de 16% dans le bassin d'Elbeuf (+172), de 10,5% dans le bassin de Caux-Maritime (+200).

Il a diminué de 9,9% dans le bassin de Forges-les-Eaux (-85).

Composition du nombre de reprises d'emploi



Les déclarations préalables à l'embauche d'un mois ou plus représentent près la moitié des reprises d'emploi. En particulier, 30% de ces **DPAE** concernent un CDI.

44% des reprises d'emploi concernent des activités réduites de plus de 78h par mois, repérées par une bascule en **catégorie C** (sans qu'elle soit suivie par un retour en catégorie A ou B le mois suivant). Cette proportion est supérieure de **9 points** à la moyenne nationale et peut s'expliquer notamment par un fort recours régional à l'intérim. Elle progresse par ailleurs de 3,2 points par rapport au 3^{ème} trimestre 2013.

Seules 7% des reprises d'emploi sont repérées par une **reprise d'emploi déclarée**. L'ordre de priorité dans la construction du nombre de reprises d'emploi explique cette faible proportion : en effet, un demandeur d'emploi qui possède une DPAE et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi ne sera compté que dans le nombre de reprises d'emploi avec DPAE.

MÉTHODOLOGIE

Les informations présentes dans le système d'information de Pôle emploi ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours vers l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à Pôle emploi la reprise d'emploi. Une enquête trimestrielle est réalisée par Pôle emploi auprès des sortants des listes et révèle que plus de 4 sorties sur 10 sont en fait des reprises d'emploi.

Pour plus d'informations, consulter <http://www.pole-emploi.fr/region/haute-normandie/etudes-et-analyses-@/region/haute-normandie/article.jspz?id=5594>

Description de la DPAE

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'Acoss ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public (*en revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.*). On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées.

Pour plus d'informations, consulter <http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/methodologie/declarations-dembauche.html>.

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité) ;
- le salarié (identification, sexe, âge) ;
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche).

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

Les catégories statistiques de demandeurs d'emploi

On distingue les 5 catégories suivantes de demandeurs d'emploi :

- Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi au cours du mois.
- Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois).
- Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).
- Catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi.
- Catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

La mesure du nombre de reprises d'emploi

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprises d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de Pôle emploi. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte. Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M, ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
 - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie E au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie C au cours du mois M sans revenir en catégorie A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1 (ce seuil de 70 h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C dus à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi)
 - sont entrés en Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou en Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliqué de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée, ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprises d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.